



DRRH/DEPAT

RÉFÉRENCE: Temps partiel sur autorisation (TPA)

Année scolaire 2020/2021 FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 - Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables. Les demandes formulées au titre de l'année scolaire, doivent être établies, dans l'intérêt du service public, du 1^{er} septembre au 31 août.

	_
NOM: PRÉNOM:	
Corps: Grade:	
Établissement :	
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation : D'EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU	
☐ sur autorisation Quotité demandée : ☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 % ☐ 80 % ☐ 90 %	
J'ai bien noté que le temps partiel peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temp plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels en situation de handicap) pour la liquidation de droits à pension, sous réserve d'une surcotisation.	
☐ je demande à surcotiser : période du	
Votre choix vous engage à vous acquitter de la surcotisation.	
Toute demande de modification anticipée de quotité de travail (à formuler 2 mois avant la date souhaitée) fait l'objet d'u examen particulier.	n
Demande de mutation établie pour la prochaine année scolaire : ☐ oui ☐ non	
Si vous obtenez votre mutation, une demande de renouvellement de temps partiel ou de reprise à temps complet devra êtr formulée auprès de votre nouveau chef d'établissement avant le 03 juillet 2020	Э
Date : Signature de l'intéressé(e) :	
Avis du chef d'établissement ou de service	
☐ favorable ☐ défavorable (les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivé dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979).	s
Fait à , le	